

## Rappel de la procédure

Extrait du règlement intérieur de l'école doctorale SHAL établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale et à la Charte du doctorat UniCA adoptée le 30 septembre 2022

### **Art. 1 – Composition du Conseil de l'École doctorale**

1.1. Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, le directeur de l'école doctorale est assisté d'un conseil tel que décrit à l'article 1.2. Un co-directeur peut s'adjoindre au directeur pour former l'équipe de direction.

1.2. Le conseil de l'École doctorale est composé de 14 enseignants-chercheurs ou chercheurs représentant les Unités de recherche, 5 représentants des doctorants (élus pour deux ans), de 5 représentants du monde socio-économique et du monde scientifique et de 2 représentants du personnel administratif, soit un total de 26 membres. Les unités de recherche rattachées à l'École doctorale SHAL sont les suivantes : BCL, CEPAM, CMMC, CRHI, CTELA, ESPACE, LINE, SicLab, LAPCOS, LIRCES, URMIS et TransitionS. Le directeur de la MSH-SE et le directeur de la Villa Arson sont membres du Conseil.

1.3. Ce conseil est présidé par un Directeur.

1.4. En cas de création ou de disparition d'une nouvelle unité de recherche, la composition du conseil est modifiée en conséquence.

### **1.5. Les modalités d'élection des représentants des doctorants respectent les principes suivants :**

a. Cinq sièges de représentants des doctorants sont à pourvoir et leur mandat est de deux ans.

Sont électeurs tous les doctorants régulièrement inscrits pour l'année universitaire en cours.

Les listes électorales sont rendues publiques par voie d'affichage et par communication électronique au plus tard quinze jours calendaires avant la date de l'élection.

b. Les candidatures sont individuelles. Peuvent être candidats tous les doctorants régulièrement inscrits pour l'année universitaire en cours. Il est souhaitable que les candidatures émanent de doctorants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année, que les candidats appartiennent à des unités de recherche différentes, et que le principe de parité soit respecté dans la mesure du possible.

c. Les candidatures doivent être déposées, auprès du secrétariat de l'École doctorale, au plus tard cinq jours calendaires avant la date prévue de la séance dédiée à l'élection, sous la forme de deux bulletins de candidature (l'un avec adresse personnelle qui sera conservé pour les archives de l'École doctorale, l'autre sans adresse personnelle qui sera affiché sur les panneaux et sur le site web de l'École doctorale et qui vise à la publicité des candidatures).

Les deux bulletins devront être accompagnés de la copie de la carte étudiant à jour ou du certificat de scolarité de l'année en cours ainsi que du CV et d'une profession de foi.

La liste des candidats est communiquée, par voie d'affichage et par communication électronique à l'ensemble des électeurs, au plus tard cinq jours calendaires avant le début du scrutin.

d. L'élection a lieu soit par dépôt d'un bulletin de vote en papier dans une urne, soit par voie électronique sécurisée dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés.

Les électeurs sont informés du mode d'élection choisi (électronique ou en présentiel) au minimum un mois avant la tenue des élections.

e. Les bulletins de vote sont individuels. Afin de garantir une plus grande diversité des représentants de nos laboratoires, tout électeur pourra voter au plus pour deux candidats. En cas de vote à l'urne, si une enveloppe contient deux bulletins pour le même candidat, celui-ci ou celle-ci n'obtiendra qu'une voix.

En cas de vote à l'urne, tout électeur ne pourra détenir plus de deux procurations. La photocopie de la carte d'étudiant du mandant doit être présentée avec la procuration. En cas de vote électronique, les procurations ne sont pas autorisées.

f. Seront élus les cinq candidats ayant obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité du nombre de voix entre les candidats, il sera procédé à un tirage au sort.